

CONSEIL MUNICIPAL

2025-106

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des élus,

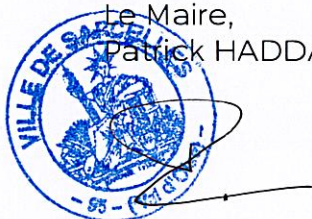
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25

Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25

Pour le Maire et par délégation

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

La séance du Conseil municipal est consultable sur le site web YouTube

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjointes au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20h35.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Madame Cynthia MOUYOMBO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

Les procès-verbaux des séances des 12 mars et 09 avril 2025 sont approuvés.

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur VALENTIN demande, concernant la décision n° 2025-037, si les dépenses prévues pour le projet de construction d'un dojo au centre sportif Nelson Mandela, vont être contenues ou si, comme pour d'autres chantiers emblématiques comme le Cèdre Bleu et le pavillon du parc Kennedy, le budget va déraiper, car au vu du contexte budgétaire, la ville ne peut pas se le permettre.

Par ailleurs, il veut savoir où en est le projet de commissariat qui doit être créé au centre sportif.

Monsieur le Maire répond que trois critères « Coût, Conformité, Délais » permettent d'apprécier la bonne réalisation d'un chantier par rapport à ce qui a été prévu au départ, et la ville essaie de tenir ces trois critères même si cela n'est pas toujours aisé.

Le Maire précise que les années antérieures ont été marquées par le Covid et l'augmentation des matières premières, qui ont eu pour conséquence, sur tous les grands projets des villes, une augmentation des coûts d'environ 15 à 20% et que cela a été significatif sur le Cèdre Bleu, qui était un très gros chantier sur un bâtiment qui est âgé d'un siècle et demi.

Pour la deuxième question hors ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur VALENTIN à la poser par écrit comme le prévoit le règlement intérieur.

Monsieur VALENTIN veut savoir à quoi correspond la décision n° 2025-048 relative à la construction d'une salle de boxe au 13 rue Théodore Bullier.

Monsieur le Maire explique que c'est une salle de boxe pour l'association Savate Boxing Club, composée de bâtiments modulaires de qualité, puisque l'école Pierre et Marie Curie va être démolie et entièrement reconstruite, il fallait une salle de boxe dans l'attente de la nouvelle plus spacieuse, dans le cadre du complexe de l'école.

Pour la décision n° 2025-050, Monsieur VALENTIN demande la raison pour laquelle l'encaisse de la régie de recettes centralisée passe de 50 000 euros à 100 000 euros.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation s'explique par l'ajout, à la régie centrale, du CCAS et de la CDE.

Le Conseil prend acte des décisions du Maire.

1.2 Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune dans ses compétences relatives à l'école primaire pour les exercices 2019 et suivants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 04 juin 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a adressé au Maire le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport est communiqué aux membres du Conseil municipal donnant lieu à un débat.

Monsieur VALENTIN est inquiet du constat que fait la Cour des comptes qui est le même que celui fait par l'opposition depuis cinq ans, soit :

- la politique éducative de la municipalité n'est pas clairement formalisée : objectifs, moyens, aucun diagnostic, pas de calendrier de déploiement, aucun indicateur de suivi ni de mesure d'impact et pas de présentation des moyens nécessaires,
- la ville n'arrive pas à recruter notamment au niveau de la direction de l'éducation au sein de laquelle 423 postes sont ouverts et que seulement 361 sont pourvus et que les postes vacants concernent les ATSEM, limitant ainsi la capacité de la ville à accueillir des enfants en situation de handicap en particulier pour la pause méridienne et pendant les vacances scolaires,
- la municipalité a répondu à la CRC mais celle-ci indique dans son rapport qu'aucune mesure réelle n'est apportée pour combler ce déficit d'ATSEM, pour pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap ; que les effectifs périscolaires sont quant à eux en augmentation de 25% alors que le nombre d'enfants reste stable voire en baisse,
- dans sa gestion du patrimoine, la ville n'adapte pas les écoles au réchauffement climatique,
- la distinction entre la Caisse des Ecoles et la direction de l'éducation est nulle et non avenue, qu'il y a un problème organisationnel,
- la ville n'est pas en mesure d'offrir le droit d'aller à la cantine à tous les enfants qui en font la demande.

Il s'étonne parce qu'il avait été dit que la Cour des comptes devait faire un rapport général, or, il ne s'agit là que de la partie éducative. Il veut donc savoir à quel moment seront disponibles les cahiers suivants et plus généraux si le contrôle s'étend à l'ensemble des politiques publiques.

Monsieur le Maire rétorque que Monsieur VALENTIN n'a pas cité, mais interprété le rapport et procède à la lecture de la synthèse.

Il confirme qu'il y a bien un contrôle général effectué par la CRC, comme précisé lors d'un précédent Conseil, qui sera certainement présenté en séance avant la fin de l'année 2025.

Concernant les six recommandations de la CRC, le Maire précise que quatre d'entre-elles sont purement techniques.

Sur le pilotage, le Maire dit que la ville possède un projet local d'éducation au lieu d'un projet éducatif de territoire dont l'Etat est signataire, qu'il s'agit juste d'un changement de nom.

Pour faire suite à l'observation de la CRC concernant la direction de l'éducation et la direction de l'enfance, Monsieur le Maire dit qu'il est question de rapprocher les deux, mais cela représente un énorme travail car ce sont deux grosses directions.

Il ajoute que la Caisse des Ecoles est obligatoire pour le Programme de Réussite Educative qui ne peut juridiquement pas être porté par la commune.

Pour la cantine, le Maire dit que la CRC a fait une erreur puisqu'elle a repris une disposition sur le site de la ville qui n'était pas à jour, car lors de la refonte de celui-ci, il a été omis de retirer la mention « *la cantine est réservée en priorité aux enfants de parents qui travaillent* », ce qui est illégal ; cela a été régularisé.

Monsieur VALENTIN intervient pour dire que les sarcelloises et sarcellois doivent être contents de savoir que le fait de ne pas pouvoir inscrire leur enfant à la cantine ou de ne pas avoir d'ATSEM pour accueillir leur enfant en situation de handicap, ne sont que des détails techniques alors que pour lui, il s'agit de points fondamentaux.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les quatre recommandations sont techniques (RGPD, régie de recettes, occupation de locaux, attribution de logement) et les deux autres concernent la performance ; elles n'ont aucun rapport avec la cantine. Il précise que tous les enfants sont accueillis à la cantine et que la ville prend en charge 800 000 euros sans répercussion sur les prix des repas.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2019, le nombre d'ATSEM est passé de 146 à 184 et que ce sont les AESH qui s'occupent des enfants en situation de handicap.

Madame DJOUNAID précise qu'il y a un grand manque d'AESH dans l'éducation nationale, pas seulement à Sarcelles, mais également dans le département, et même au niveau national.

Monsieur ALVAREZ explique qu'un gros travail est mené actuellement par les directions générale, de l'éducation et de l'enfance concernant les AESH, qui travaillent dans des conditions difficiles pour accueillir au mieux tous les enfants dans des structures périscolaires ; il confirme que la ville souffre beaucoup du manque de moyens apportés par l'Etat, car ces personnels ont besoin de formations et de salaires décents. Il ajoute que si le fait de passer à un projet éducatif de territoire permet que l'Etat apporte les moyens nécessaires dont la ville a besoin, ce serait très bien.

Le Conseil prend acte de ce rapport et donne acte de la tenue d'un débat subséquent.

RESSOURCES

II Direction des finances

2.1 Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Les Crédits de Paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Lors de sa séance du 09 avril 2025, le Conseil municipal avait voté l'actualisation des AP/CP et des échéanciers comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	2 705 000,00	1 063 607,00		
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	25 365,60	120 000,00	214 634,40		
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02	0,00	328 188,78	2 339 287,24			
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 291 268,13	0,00	294 576,97	1 996 691,16			
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 660,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 983 563,66	6 937 600,00	3 448 347,00	3 035 726,25
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		28 303 251,99	1 838 770,18	2 620 025,10	9 144 542,06	8 215 841,40	3 448 347,00	3 035 726,25

La révision éventuelle des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 est donc l'occasion d'effectuer ces révisions.

Pour le programme listé ci-dessous, il est proposé ce nouvel échéancier des crédits de paiement :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 641 268,13	0,00	294 576,97	2 346 691,16
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		2 641 268,13	0,00	294 576,97	2 346 691,16

Ces corrections seront intégrées dans le corps de la décision modificative n° 1/2025.

Le Conseil autorise, au vu de l'avancement du chantier concerné, l'ajustement des Crédits de Paiements 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Approbation de la décision modificative n° 1-2025 pour le budget principal de la commune

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le 9 avril 2025, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

1/ Section de fonctionnement

Les crédits augmentent de 867 469 euros pour tenir compte des aléas de l'exécution budgétaire.

➤ En dépenses :

- Inscription de nouveaux crédits afin de procéder à l'ensemble des engagements sur les fluides : 376 000 €,
- Abondement des crédits dans le cadre des 70 ans du Grand Sarcelles : 250 769 €,
- Diminution budgétaire des Intérêts courus non échus : - 100 000 €,
- Application dans le cadre de la M57 du principe d'amortissements des biens au *pro rata temporis*. Aucune incidence autre que budgétaire car la dépense de 200 000 € est inscrite également en recettes. Les dotations aux amortissements constituent un autofinancement réglementaire.
- Ajout de deux provisions pour risques et contentieux liés à 2 engagements de 2022 avec absence de facturation de la part du fournisseur d'énergie pour 73 000 €,
- Augmentation de l'autofinancement par une inscription de 67 100 € supplémentaire sur le compte D./023.

➤ En recettes :

- L'apurement des charges rattachées à l'exercice 2024 : + 511 125 €,
- L'inscription des recettes liées aux 70 ans du Grand Sarcelles (mécénat et subvention DRAC) pour 122 000 €,
- Inscription d'avoirs perçus sur les fluides : 58 980 €,
- Inscription des recettes liées au travail sur les propriétés bâties appartenant à la ville : 44 245 € de dégrèvement de taxe foncière et d'habitation.

2/Section d'investissement

Les crédits augmentent de 167 100 €.

➤ En dépenses :

- Inscription de 350 000 € sur l'AP/CP Pavillon Kennedy compte tenu des travaux et aménagements supplémentaires,
- Ajustement des crédits en voirie pour couvrir les dépenses de 218 000 € réalisés sur le secteur Joliot-Curie,

- Inscription d'une subvention d'équipement de 10 000 € au profit de la Maison communautaire.

➤ **En recettes :**

- Diminution du besoin d'emprunt à hauteur de 100 000 €,
- Inscription de la recette en amortissements des immobilisations (+ 200 000 €), identique en dépenses de fonctionnement,
- + 67 100 € de virement de la section de fonctionnement.

Monsieur VALENTIN dit que la municipalité a l'habitude d'entamer des projets sans les piloter. Il note que la ville a acheté le pavillon Kennedy à un bailleur pour 1 euro symbolique mais cela s'avère ne pas être une si bonne affaire puisque les travaux ont été prévus avec des mécènes et notamment la Fondation du Patrimoine, et que le budget initial n'est absolument pas respecté, avec un dérapage de 350 000 euros qui ne peuvent pas faire l'objet de subventions.

Il ajoute que la municipalité va chercher 218 000 euros supplémentaires pour la voirie de Joliot-Curie, alors qu'il n'est pas compliqué de connaître le coût à l'avance, ainsi que pour les 70 ans du Grand Ensemble, dont le coût supplémentaire s'élève à 250 000 euros. Il dit être très préoccupé par cette inconséquence qui se retrouve sur tous les projets.

Monsieur SIMAKALA répond que pour le hall Kennedy, le nécessaire a été fait pour que cela soit un lieu, aux normes de l'accessibilité, où les personnes vont pouvoir voir des expositions, que l'accent a été mis sur des éléments de construction et de rénovation ainsi que sur des équipements informatiques et numériques à la pointe.

Monsieur le Maire expose que le pavillon Kennedy était un bâtiment magnifique, que c'était le hall d'exposition du Grand Ensemble qui avec le temps est tombé dans la désuétude, avec une population marginale qui vivait autour.

Le Maire remercie les services pour le travail incroyable qui a été effectué sur ce projet et précise que malgré l'augmentation, la ville a bénéficié d'un taux de 70% de financement pour cet équipement par le loto du patrimoine, la Fondation Total, un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et par l'ANRU au titre de « quartier fertile » dans le cadre du projet d'agriculture urbaine.

Le Maire remercie également la société Val d'Oise Numérique pour son aide sur les équipements techniques et technologiques de ce lieu.

Monsieur le Maire fait remarquer que les projets de la ville de Sarcelles ont été valorisés dans quatre épisodes sur France 3 Région.

Pour les 70 ans du Grand Ensemble, le Maire précise que la ville a effectivement mis des fonds propres mais que cet événement a bénéficié de subventions pour un montant de 120 000 euros.

Le Conseil vote la décision modificative n° 1, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	+ 867 469 €
Recettes	:	+ 867 469 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	+ 167 100 €
Recettes	:	+ 167 100 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	119 955 629.08 €
Recettes	:	119 955 629.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	53 875 986,00 €
Recettes	:	53 875 986,00 €

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames HUCHER (pouvoir) et STANCIU et Messieurs PUPPONI (pouvoir) et VALENTIN votent contre.

2.3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale avec la Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Rapporteur : Christian SIMAKALA

En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de sa mise à jour est donc déterminante.

Dans ce cadre, les partenaires, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise (DDFiP 95) et la commune de Sarcelles s'engagent dans une démarche conjointe visant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Pour les logements individuels, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le directeur départemental des finances publiques, pour une période courant jusqu'au 31 mars 2027.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.4 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 mai 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au 1^{er} juillet 2024, 3 267ml de voiries situées sur les villes de Saint-Mard, Moussy le Vieux et Rouvres ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Au 1^{er} janvier 2025, la CA Roissy Pays de France est devenue compétente, en matière de « Culture et patrimoine » sur un équipement supplémentaire : le musée de Gonesse.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts.

Le Conseil approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.5 Octroi de la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération de réhabilitation de 300 logements des résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig - contrat de prêt n° 168313

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Par courrier en date du 04 octobre 2024, la société CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la garantie communale concernant deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement d'une opération de réhabilitation de 300 logements situés dans les résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig.

Le plan de financement global du projet a été validé par le Directoire de CDC HABITAT SOCIAL, le 27 septembre 2023, pour un montant prévisionnel de travaux de 11 340 054 euros TTC.

La garantie de la ville porte sur un montant d'emprunt de 3 966 751 euros réparti en deux prêts :

- Un Prêt à l'Amélioration (PAM), n° 168313, d'un montant de 2 379 651 euros pour 180 logements (Bât.1, 3 et 4),
- Un Prêt à l'Amélioration (PAM), n° 168314, d'un montant de 1 587 100 euros pour 120 logements (Bât. 2).

La garantie est sollicitée à hauteur de 100% pour ces deux prêts.

L'octroi de cette garantie proroge de 5 ans les droits de réservation de logements précédemment acquis, à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chaque emprunt.

Le Conseil municipal a délibéré sur ce point lors du Conseil municipal du 09 avril 2025 mais la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite deux délibérations distinctes. Il convient donc de rapporter la délibération n° 2025-046 et de procéder à un nouveau vote.

Le Conseil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 379 651,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 168313 constitué de 1 ligne du prêt.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.6 Octroi de la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL, pour l'opération de réhabilitation de 300 logements des résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig – contrat de prêt n° 168314

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le Conseil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 587 100,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168314 constitué de 1 ligne du prêt.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.7 Octroi de la garantie d'emprunt à la société 3F Immobilière, pour l'opération de construction de 152 logements collectifs sociaux et intermédiaires situés sur l'avenue Auguste Perret, au boulevard Henri Poincaré et au boulevard Edouard Branly à Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Par courrier en date du 12 décembre 2022 la société 3F Immobilière a sollicité la garantie communale concernant un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement d'une opération de construction de 152 logements collectifs sociaux et intermédiaires situés sur l'avenue Auguste Perret, au boulevard Henri Poincaré et au boulevard Edouard Branly à Sarcelles.

La garantie de la ville porte sur le contrat de prêt PLS n° 157873, d'un montant maximum de 23 959 000 euros et comporte 5 lignes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cinq millions huit-cent-vingt-neuf mille euros ;
- PLI Soutien VEFA, d'un montant de quatre millions quatre-cent-quarante-deux mille euros ;
PLI foncier Soutien VEFA, d'un montant de quatre millions quarante mille euros ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de trois millions quatre-cent-soixante-huit mille euros ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de six millions cent-quatre-vingts mille euros.

L'octroi de la garantie par la commune proroge de 5 ans les droits de réservation de logements précédemment acquis, à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chaque emprunt.

Le Conseil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 23 959 000 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157873 constitué de 5 Ligne(s) du prêt.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.8 Sortie d'inventaire et aliénation d'un véhicule du parc automobile de la ville de Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La ville de Sarcelles a acquis, le 26 novembre 2020, un véhicule PEUGEOT 108 immatriculé FW-656-ZF.

Ce véhicule a fait l'objet d'un sinistre impliquant un vol constaté le 24 janvier 2025.

Le Conseil autorise la sortie définitive de ce véhicule du parc automobile de la ville.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.9 Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La ville de Sarcelles a acquis des véhicules dont il convient, aujourd'hui, de réaliser la sortie d'inventaire et l'aliénation du parc automobile.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMAT.	N° INVENTAIRE
RENAULT	CLIO	04/10/2006	151 EGB 95	1589
RENAULT	KANGOO	28/10/2009	AE-121-FP	3372
RENAULT	KANGOO	31/05/2016	EC-903-RJ	8279

À ce jour, ces véhicules sont totalement amortis, et leurs valeurs nettes comptables sont égales à 0 euro T.T.C.

Le Conseil autorise la sortie définitive de ces véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles ainsi que leur aliénation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III Direction des ressources humaines

3.1 Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Suite à la dernière réorganisation de la direction du cadre de vie en 2023, il convient de modifier certains pans de l'organisation de travail afin de poursuivre les actions de la municipalité en faveur de l'amélioration de l'environnement des sarcellois en assurant la propreté des espaces publics et l'entretien des espaces verts de manière plus efficiente.

A ce titre, il est proposé de rationaliser les moyens pour optimiser le service rendu aux habitants en proposant la modification des horaires de travail afin d'assurer un déploiement optimal des agents en charge de la propreté urbaine sur la voie publique.

Dans ce cadre, l'ensemble des effectifs de la direction ont été identifiés et réaffectés. Toutefois cette transformation structurelle donne lieu à des suppressions d'emplois comme suit :

- 1 emploi de responsable administratif et financier – Catégorie B,
- 1 emploi de chargé de mission Espaces verts – Catégorie B,
- 1 emploi de chargé de mission Propreté urbaine – Catégorie B,
- 7 emplois de chef d'équipe Propreté urbaine – Catégorie C,
- 1 emploi de chef de service adjoint Brigade environnement – Catégorie C,
- 1 emploi de chef d'équipe Espaces verts- Catégorie C,
- 1 emploi de chef d'équipe Elagage- Catégorie C,
- 3 emplois d'élagueur- Catégorie C,
- 1 emploi de chef d'équipe mécanique- Catégorie C,

- 1 emploi de chef d'équipe magasin- Catégorie C,
- 1 emploi de chef de service Quai - Catégorie C,
- 1 emploi d'agent Mobilier urbain- Catégorie C,
- 1 emploi de mécanicien- Catégorie C,
- 2 emplois de secrétaire-Catégorie C.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture du centre culturel Simone VEIL, il convient de procéder à la réorganisation de la direction de la culture, précédemment actée lors des C.S.T des 21 juin 2024 et 13 septembre 2024.

Le centre culturel Simone Veil a pour mission d'encourager, de développer et de valoriser les pratiques artistiques et de tisser des liens entre pratiques amateurs et professionnelles.

A cet effet, il est proposé de réunir l'ensemble de la direction de la culture au sein d'un lieu emblématique de diffusion et création culturelle au service des sarcelloises et des sarcellois.

Organisé sous la forme de trois grands pôles : le pôle production et publics, le pôle technique, et le pôle équipements.

A cet effet, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi de chargé de mission Catégorie A,
- 1 emploi de secrétaire Catégorie C,
- 1 emploi de chargé de mission au sein de la maison du patrimoine Catégorie C,
- 1 emploi d'agent chargé de la valorisation du patrimoine Catégorie C,
- 1 emploi de directeur de l'école d'art Janine Haddad Catégorie A,
- 1 emploi de référent pôle enseignement Catégorie B,
- 1 emploi de secrétaire pôle exposition Catégorie C,
- 1 emploi d'assistant technique Catégorie C,
- 1 emploi de référent rencontres urbaines Catégorie C.

Enfin, au regard de la spécificité des missions et de sa technicité, l'emploi de technicien au sein du pôle technique, actuellement ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) sera, à présent, ouvert également aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C) et des techniciens territoriaux (Catégorie B).

Le Conseil approuve la modification du tableau des emplois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

IV Direction des Affaires Juridiques

4.1 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Patrick HADDAD

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER LANGLADE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le 15 mai 2025, Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles, a demandé la protection fonctionnelle suite à la profération de menaces de mort de la part de Monsieur Jeremy YANAN.

Ces propos portent atteinte à la personne de Monsieur Patrick HADDAD et sont de nature à troubler gravement l'exercice de son mandat.

Monsieur VALENTIN demande plus de précisions sur les faits.

Madame L'OLLIVIER-LANGLADE répond qu'elle ne peut pas en apporter puisqu'elle n'a pas été témoin des faits, mais que tout est dans l'annexe au projet de délibération.

Monsieur VALENTIN croit savoir que les faits traduisent une extrême fébrilité de la part de Monsieur le Maire qui récemment a eu une altercation.

Madame L'OLLIVIER-LANGLADE précise que ce n'est pas de cette affaire dont il est question dans ce projet de délibération.

Monsieur VALENTIN dit ne pas parler de la situation, mais de la manière dont ces propos ont été prononcés.

Par ailleurs, il ajoute être gêné, car les protections fonctionnelles sont votées pour certains élus et pas pour d'autres.

Madame PLO intervient pour expliquer que ce n'est pas le Maire qui a saisi le Tribunal correctionnel mais le Parquet qui, après qu'une plainte a été déposée, décide de poursuivre ou pas et quand il poursuit, cela signifie qu'il considère que c'est fondé ; si c'est une menace de mort qui n'est pas matérialisée ou fondée, il n'y a pas de convocation devant le Tribunal correctionnel.

Elle rappelle qu'actuellement il y a une dégradation de la situation de tous les élus, qu'ils sont de plus en plus en danger physique et que dans ce contexte, il faut accorder la protection fonctionnelle à tous les élus concernés.

Monsieur VALENTIN dit être d'accord avec Madame PLO sur le principe, mais insiste sur le parallélisme des formes, que le Conseil va voter une série de protections fonctionnelles, que pour certaines il y a les citations, mais pas pour celle-ci.

Madame PLO lui répond que la citation c'est lorsque le Parquet décide de ne pas saisir le Tribunal correctionnel et que la citation est faite directement auprès du Parquet pour pouvoir engager une procédure. Elle précise que c'est beaucoup plus grave lorsqu'il n'y a pas de citation, c'est la différence avec la citation directe pour laquelle c'est la victime qui saisit directement le Tribunal.

Le Conseil accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité. Monsieur HADDAD ne prend pas part au vote.

4.2 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Patrick HADDAD

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER LANGLADE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le 10 juin 2025, Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles, a demandé la protection fonctionnelle suite aux propos diffamatoires émanant de Monsieur Didier LONG, co-auteur de l'ouvrage « La fin des juifs de France ? » publié aux éditions « Le Cherche-Midi » le 22 mai 2025, et aux articles et diffusions audiovisuelles publiés dans divers médias.

Ces propos diffamatoires sont susceptibles de porter atteinte à l'honneur, à la considération ou à la réputation de Monsieur Patrick HADDAD et plus généralement à l'image de la ville de Sarcelles et de ses élus.

Monsieur VALENTIN fait une explication de vote car il s'agit d'un maire qui attaque l'auteur d'un livre, dans une démocratie, surtout que lorsqu'on lit les citations, il est dit que le Milli Gorus donc le CIMG a bénéficié d'un terrain face à un collège et que l'association a favorisé l'élection du maire actuel, qu'il n'y a rien de diffamant dans ce propos et que si quelqu'un avait dû attaquer c'était plutôt la ville de Sarcelles en tant que personnalité morale mais en aucun cas Monsieur Patrick HADDAD. Il dit que l'on peut être d'accord ou pas mais au point d'attaquer et de demander l'argent des sarcellois pour payer des avocats ; il votera donc contre cette protection fonctionnelle.

Monsieur ALVAREZ explique que tout le monde est très attaché à la liberté d'expression et aux droits des auteurs de donner leur point de vue, cela est régit par la loi, mais dans des émissions de radio, les auteurs du livre ont tenu des propos diffamatoires à l'encontre du Maire de Sarcelles.

Monsieur ABCHICHE a entendu les propos diffamatoires, notamment « Juif qui baisse la tête » qui méritent que cette délibération soit votée à l'unanimité. Il pense que sur ces dimensions de protections fonctionnelles, il ne doit pas y avoir de jeu politique puisque ce sont les fonctions qui sont touchées et qu'il vote toujours ces délibérations.

Madame AHOUNOU soutient Patrick HADDAD car ce sont des propos qui ne doivent pas être prononcés, qu'ils sont antisémites et ont entachés le Maire mais aussi la ville de Sarcelles.

Le Conseil accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles.

La délibération est approuvée à la majorité. Messieurs PUPPONI (pouvoir) et VALENTIN votent contre. Monsieur Patrick HADDAD ne prend pas part au vote

4.3 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur François PUPPONI

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER LANGLADE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le 17 mars 2025, Monsieur François PUPPONI, Conseiller municipal, a demandé la protection fonctionnelle, après avoir déposé plainte pour propos diffamatoires lors du Conseil municipal du 16 décembre 2024 de la part de Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles.

Madame L'OLLIVIER-LANGLADE précise que les propos tenus font suite à la décision du conseil de discipline concernant deux agents, dont un a été révoqué et l'autre suspendu pour deux ans, et que cela relève de la liberté d'expression du Maire dans le cadre du débat politique.

Monsieur VALENTIN invite les élus à voter la protection fonctionnelle pour Monsieur PUPPONI, puisque selon le Conseil, quand un élu est attaqué, il faut qu'il puisse se défendre par ce biais.

Il s'étonne que le Conseil ne trouve rien à redire lorsque Monsieur le Maire a reproché à Monsieur PUPPONI d'être à l'initiative et à la défense d'une voyoucratie, notamment Madame L'OLLIVIER-LANGLADE qui ne semblait pas intimidée, et qu'il est paradoxal de la part du Maire de dénoncer un système auquel il a participé en qualité d'Adjoint au Maire.

Il réitère que la protection fonctionnelle doit être accordée d'autant que ces propos ont été tenus dans le cadre d'un Conseil municipal.

Madame RAJA fait remarquer à Monsieur VALENTIN qu'il admet implicitement qu'il y avait un système de voyoucratie puisqu'il dit que les anciens élus y ont participé.

Monsieur VALENTIN répond que des personnes ne peuvent pas dénoncer un système auquel elles ont contribué.

Madame RAJA dit que Monsieur VALENTIN confond participer et subir.

Le Conseil refuse l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur François PUPPONI, Conseiller Municipal de la ville de Sarcelles.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames HUCHER (pouvoir) et STANCIU et Messieurs ABCHICHE et VALENTIN votent pour. Messieurs HADDAD et PUPPONI ne prennent pas part au vote.

V AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

V Mission NPRU

5.1 NPNRU - acquisition d'une emprise foncière complémentaire avenue Koenig auprès de CDC HABITAT

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le NPNRU n° 2 prévoit l'acquisition par la ville auprès de « Val d'Oise Habitat » de l'emprise aux abords de la « Tour 75 » afin de constituer des espaces communs publics inexistants à ce jour.

Cette évolution avait été validée par le Conseil municipal du 4 juillet 2023.

Depuis cette date, le géomètre a affiné les surfaces concernées.

Par ailleurs, en accord avec CDC HABITAT SOCIAL a été évoqué, en comité technique le 21 mai 2025, la possibilité pour la ville, dans le même acte, d'acquérir les emprises de la voie conduisant au pont permettant de se rendre à Garges en franchissant la voie ferrée, à usage public, et actuellement protégé des circulations motorisées par une borne rétractable.

La totalité du terrain à acquérir représente une surface de 3 097 m².

Le Conseil approuve le transfert de propriété à titre gratuit par « CDC HABITAT SOCIAL » de diverses parcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VI Habitat privé et mission ORCOD

6.1 Avenant à la convention avec CDC HABITAT concernant le projet « Entrée de ville » (au titre du PIA4)

Rapporteur : Jean-Jacques KRYSS

Le projet « Entrée de ville » présenté par la ville de Sarcelles a été retenu par le Secrétariat Général pour l'investissement dépendant du Premier Ministre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable : Habiter la France de demain ».

L'îlot « Entrée de ville » concerné par ce projet est composé de 5 copropriétés en difficulté qui comptent 23 bâtiments, 711 logements et plus de 2 000 habitants situés le long de l'avenue du 8 Mai 1945. Le projet va permettre de réhabiliter l'ensemble des immeubles et requalifier les espaces privés et publics du quartier. Il s'agira également de travailler à la redynamisation du commerce et des locaux d'activités, associatifs et de services.

La phase de réalisation du Démonstrateur a fait l'objet d'une convention signée le 14 janvier 2025 entre la Caisse des dépôts, l'ANRU et la ville de Sarcelles.

Le présent projet d'avenant a pour objet de modifier les fiches relatives à l'action n° 2 - Accès aux prêts collectifs d'une SDC en difficulté par externalisation des dettes, figurant en annexe 1 de la convention. L'étude finalisée qui devait être communiquée dans un premier temps avant février 2025 doit finalement être communiquée avant le prochain comité d'engagement prévu en novembre 2025.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention de financement avec la caisse des dépôts.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VII Urbanisme

7.1 Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la révision du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014, a été révisé le 12 mars 2015. Il regroupe 6 communes, toutes membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ; Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

La révision signée le 12 mars 2015 portait sur le volet logement du CDT. Ainsi, 23 secteurs CDT ont été définis sur 5 communes, dans lesquels 6 360 logements supplémentaires ont été programmés, ainsi que 1 625 démolitions-reconstructions de logements (sur un total de 2 700 permises par la révision du CDT).

L'avenant n° 1 signé le 22 juin 2017 et l'avenant n° 2 signé le 18 mars 2020 ont modifié les périmètres de plusieurs secteurs CDT et ont permis de modifier la programmation de construction, par la redistribution du potentiel de construction de logements entre les secteurs.

Suite de l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2, 587 démolitions / reconstructions demeurent disponibles dans le contingent commun du CDT.

En vue des évolutions de la programmation initiale dans le NPNRU et d'identification de nouveaux besoins en termes de construction, les 5 communes concernées par la révision du CDT ont souhaité établir un avenant n° 3.

Par ailleurs, conformément aux termes du CDT révisé, trois bilans triennaux de construction (2015-2017, 2018-2020, 2021-2023) ont été réalisés et partagés avec l'ensemble des signataires.

Afin de permettre la réalisation des projets urbains et d'intégrer les évolutions de la programmation en NPNRU, tout en gardant le même nombre total de nouvelles constructions, le projet de l'avenant n° 3 propose :

- Une modification de la programmation de construction par la redistribution du potentiel de construction de logements entre les secteurs pour les communes de Sarcelles et Gonesse,
- Une adaptation du nombre de logements en démolition/reconstruction pour les communes de Sarcelles, Gonesse, Arnouville et Garges-Lès-Gonesse,
- Une modification des secteurs CDT sur les communes de Sarcelles et d'Arnouville.

Plus précisément en ce qui concerne Sarcelles, il a été proposé des évolutions pour prendre en considération les projets du NPNRU dans les secteurs 5 (Watteau-Gare), 7 (Saint-Exupéry) et 12 (Chantepie-Rosiers) ainsi que la réalisation d'une résidence « Seniors » dans le secteur 9 (Flanades Cholettes).

Les périmètres des secteurs 6 (Dôme) et 13 (Village) ont été modifiés pour les adapter au PLU (secteur 6) et pour intégrer la résidence « Mozart » (secteur 13).

Monsieur VALENTIN est étonné de lire dans l'avenant que la ville a pour objectif de vendre une partie de la résidence Mozart et de construire 60 nouveaux logements ; qu'il n'est pas sûr que les habitants aient connaissance de cette perspective qui n'est pas réjouissante, d'autant que la ville de Sarcelles a fourni un effort très important en matière de construction sur les dernières années.

Par ailleurs, il dit être inquiet car sur le Cèdre Bleu, il était prévu 450 logements et d'après les informations qui lui remontent, la ville aurait lancé un projet de 600 logements.

Monsieur ABCHICHE dit que les copropriétaires de la résidence Mozart ont découvert ce projet qui a été mis en place par l'administrateur judiciaire pour résoudre une situation qu'il a lui-même créée, la résidence a entamé une action en justice contre lui après avoir confié ses comptes à un expert, qui étaient pratiquement sains il y dix ans. Il explique que les copropriétaires ont créé une association qui est contre ce projet, que les services de la ville ont fait leur travail avec la mise en place d'un plan de sauvegarde en pensant qu'il y avait une convergence des copropriétaires ; l'administrateur a coupé le chauffage depuis trois ans, les comptes sont totalement escamotés, il a spolié les droits des copropriétaires depuis onze ans.

Monsieur le Maire explique que 13 secteurs sont concernés par le CDT, qu'il ne s'agit pas d'intervenir spécifiquement sur la résidence Mozart mais d'avoir un ajustement secteur par secteur, que l'enveloppe restante est assez faible, puisqu'à son arrivée en qualité de Maire, il y en avait 70% de consommés pour 2 440 logements à construire entre 2015 et 2035.

Il dit que rien ne sera imposé concernant la résidence Mozart, que c'est juste une possibilité offerte pour remettre cette copropriété à flots et amener de l'argent, que c'est une porte de sortie pour l'aider à se redresser si les dispositifs de sauvegarde ne suffisent pas. Le Maire ajoute que la copropriété a aussi la possibilité de vendre une partie de ses terrains à un promoteur ou un bailleur pour y construire 60 logements pour une rentrée d'un million d'euros.

Concernant le Cèdre Bleu, Monsieur le Maire dit qu'il est de grande qualité, qu'il ne faut pas le bétonner et qu'il faut le rendre aux sarcellois et rappelle que dans le projet qu'il a trouvé en arrivant, c'était la commune qui achetait à l'EPFIF pour revendre peu cher à Caritas habitat et qui devait combler l'écart financier soit 7 millions d'euros et 5 millions pour le centre culturel, qu'il n'était pas concevable que la ville mette encore 3 ou 4 millions pour aménager le site et qu'il fallait trouver un projet qui s'autofinance et qui permette de construire des logements de façon raisonnée avec une diversité, accession à la propriété et divers logements pour des publics spécifiques (étudiants, seniors et femmes vulnérables...), avec du commerce, des bureaux etc.

Il précise qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé et s'est conclu par la signature d'une promesse de vente avec un groupement composé de deux promoteurs Lamotte et Espace 2 pour 555 logements et qu'à cause de l'augmentation des matériaux, le projet est passé à 613 logements puis à 815 mais la municipalité n'a pas voulu dépasser les 613 logements ; la ville a donc relancé un AMI plafonné à 600 logements, avec deux groupements qui sont en compétition et qui feront une proposition, avec des promesses de vente signées à la rentrée dont une avec l'EPFIF qui doit récupérer 7 millions d'euros ainsi qu'une autre à 4 millions d'euros en faveur de la ville

Monsieur VALENTIN fait remarquer que 450 logements étaient prévus et que le Maire avait précisé que la ville n'irait pas au-delà alors qu'aujourd'hui le projet est passé à 613 logements ; il présume que la municipalité veut vendre à tout prix afin d'équilibrer les comptes de la ville avant la fin de l'année.

Madame MENACEUR souligne que lors de la modification simplifiée du PLU, 550 logements ont été proposés et approuvés dans ce secteur et qu'aucune observation n'a été faite à l'occasion de l'enquête publique.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames HUCHER (pouvoir) et STANCIU et Messieurs PUPPONI (pouvoir) et VALENTIN votent contre. Monsieur ABCHICHE ne prend pas part au vote.

7.2 Bail emphytéotique entre la ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'utilisation de la médiathèque du centre culturel Simone VEIL

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le centre culturel Simone VEIL comporte au premier étage une médiathèque qui sera exploitée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

D'un commun accord, afin que la ville conserve la maîtrise foncière et le contrôle de la destination du site, tout en garantissant à la Communauté d'Agglomération une utilisation à long terme des lieux, il a été décidé de signer un bail emphytéotique de 99 ans.

Un loyer gratuit a été négocié afin de tenir compte des investissements à engager par la CARPF pour aménager l'intérieur de la médiathèque et considérant également les aides financières qu'elle a accordées à la ville.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.3 Cession d'un local sis 8 avenue Henri PROST à Monsieur Rani DANIEL

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le Docteur Rani DANIEL a manifesté son intérêt pour acquérir un local d'une superficie de 52m² environ, propriété de la commune, afin d'y installer son cabinet ; il s'agit d'un médecin généraliste, très impliqué dans la vie locale qui cherche à installer son cabinet au sein de la commune de Sarcelles.

La valeur de ce bien a été estimée par la Direction Générale des Services Fiscaux à 109 200 euros avec une marge de négociation de 10 %. Monsieur DANIEL a fait une offre à 115 000 euros qui a été acceptée.

Monsieur VALENTIN demande si le Docteur DANIEL va fermer son cabinet rue Jean Moulin, et comment va être gérée la cohabitation entre les patients du médecin et les personnes qui fréquentent le Club des Anciens.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas du Club Croizat mais d'un local situé juste à côté, qui n'est plus utilisé, et que le Docteur DANIEL va y transférer son centre, mais c'est à vérifier.

Le Conseil approuve le projet de cession de ce bureau constituant le lot 1 461 de la copropriété avenue Henri PROST.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.4 Cession d'un pavillon sis 11 chemin des Poiriers à Monsieur Jamal JALTI

Rapporteur : Laura MENACEUR

Monsieur Jamal JALTI s'est montré intéressé par l'acquisition d'un pavillon propriété de la ville, situé 11 chemin des Poiriers, qui nécessite cependant quelques travaux pour permettre son usage (plomberie, toiture, électricité).

L'emprise cédée représente une parcelle de 295 m² supportant une maison élevée sur un sous-sol de 50 m² de surface habitable environ.

La Direction Générale des Finances Publiques (domaines) a estimé la valeur de ce bien à 158 100 euros avec une marge de négociation de 10%.

Il est proposé de déduire du prix fixé par les domaines : une marge de négociation de 10 % ainsi que le montant de certains travaux de remise en état :

- Toiture : 6 395,76 euros,
- Plomberie : 14 847,80 euros,
- Electricité : 5 925,14 euros.

Soit une offre à 115 121 euros acceptée par l'acquéreur.

Le Conseil municipal avait, en 2022, validé une cession à un investisseur mais le projet n'avait pas abouti.

Monsieur VALENTIN veut savoir si la décote, qui lui paraît assez importante, concerne les travaux.

Madame MENACEUR répond que ce sont des travaux très lourds à la charge de l'acquéreur et qu'il convient donc de les déduire du montant de la vente.

Le Conseil annule la délibération n° 2022-161 du 6 décembre 2022 et approuve cette cession.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.5 Avenant n° 4 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

Rapporteur : Jean-Jacques KRYSS

Dans la continuité de la prévention contre l'habitat indigne et afin de connaître les nouvelles mises en location, un dispositif d'autorisation préalable de mise en location est instauré sur l'ensemble de la commune.

Lors du Conseil municipal du 4 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a confié la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, par la signature d'une convention.

Cette convention d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit une révision annuelle par avenant afin d'adapter les participations financières de la CARPF au nombre de dossiers traités.

Les avenants successifs ont permis d'ajuster cette convention :

- Avenant n° 1 : autorisé par le Conseil municipal du 27 juin 2022, a modifié les modalités de participation financière.
- Avenant n° 2 : approuvé le 3 octobre 2022, a ajusté les conditions d'instruction des demandes d'autorisation de mise en location.
- Avenant n° 3 : validé le 4 juillet 2023, a permis de simplifier les procédures de suivi administratif assurées par la CARPF.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un avenant n° 4 ayant pour principaux objets :

Clarifier les missions confiées à la commune : l'article 3 de la convention est réorganisé en trois sous-parties :

Renforcer la procédure d'instruction : il est désormais précisé que les visites sur site doivent être réalisées de manière « systématique », et accompagnées d'une fiche de visite.

Traitement des infractions :

Lorsqu'un logement est mis en location sans autorisation préalable, les services de la commune interviennent pour le compte de la CARPF en assurant l'instruction complète du dossier d'infraction. Cette procédure comprend :

- La phase contradictoire,
- La rédaction de l'arrêté d'amende,
- Le recouvrement.

La gestion et le recouvrement des amendes sont assurés par la CARPF.

Actualiser la participation financière : la rémunération versée par la CARPF à la commune pour chaque dossier instruit est revalorisée à 350 euros, afin de mieux refléter le temps et les moyens mobilisés.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA CITOYENNETE

VIII Politique de la ville

8.1 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2024 (F.S.R.I.F.)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Le F.S.R.I.F. peut être utilisé pour la réalisation d'actions relevant de la politique de la ville, des politiques en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité, de l'accompagnement social, de la lutte contre l'exclusion mais aussi pour favoriser le versement de subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à la Caisse Des Ecoles et aux crèches.

Sont aussi concernés, les actions d'animation culturelles et sportives, les actions pour la jeunesse, les travaux dans la ville (aménagements, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement et sécurité routière), les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux, les travaux de réhabilitation des quartiers et de rénovation des logements.

En 2024, le Préfet de la région d'Ile-de-France a attribué une dotation financière d'un montant de 7 114 454 euros au titre du F.S.R.I.F.

Le Conseil approuve le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.2 Contrat de Ville - Programmation année 2025 - Subventions allouées aux associations par la commune / Subventions à percevoir par la commune

Rapporteur : Saïd RAHMANI

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances a invité les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Val d'Oise à répondre à l'appel à projets contrat de ville 2025 volet financier de la nouvelle contractualisation « Engagements quartiers 2030 ».

En outre, l'appel à projets ouvrait pour la troisième année consécutive la possibilité de proposer des actions se déroulant durant la période estivale (dispositif « Quartiers d'été » doublé d'un appel à projets spécifique « Estival » lancé en avril 2025).

Le comité de pilotage de la programmation des crédits politique de la ville s'est réuni le 03 avril 2025 en sous-préfecture de Sarcelles pour entériner la liste des actions menées dans les 3 QPV qui bénéficient d'une aide financière de l'Etat et de la ville.

La Préfecture a informé la ville qu'une baisse de 3% serait appliquée à l'ensemble de la programmation (hors projets « quartiers d'été »), répartis comme suit :

- Contrat local d'accompagnement à la scolarité : 77 152 € (montant réservé pour le prochain appel à projets ouvert aux associations et services municipaux),
- Programme de réussite éducative (PRE) : 408 200 €,
- Autres actions portées par la commune et le CCAS : 308 032€ (dont Quartiers d'été : 88 000€),
- Actions portées par les associations : 474 254€ (dont actions Quartiers d'été : 123 000€).

Concernant le cofinancement des actions par la ville de Sarcelles, l'annexe 1 de la présente délibération fait état de 124 subventions pour un montant de 363 300 euros

L'annexe n° 2 informe quant à elle des aides perçues par la mairie, la Caisse des Ecoles et le CCAS.

Le Conseil approuve le cofinancement par la ville de Sarcelles de 124 actions pour un montant total de 363 300 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité

IX Vie associative

9.1 Autorisation de mise à disposition d'un autocar à des associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accès à la culture, aux loisirs et au renforcement du lien social, la ville est régulièrement sollicitée par les associations locales pour la mise à disposition d'un autocar. À ce jour, cinq associations ont formulé une demande en ce sens afin d'organiser des sorties à destination des habitants.

Ces initiatives, particulièrement plébiscitées par les familles et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle et de loisirs, répondent à un double objectif :

- Favoriser l'inclusion sociale en permettant aux enfants et aux adultes, notamment ceux en situation de précarité ou ne disposant pas de moyens de locomotion, d'accéder à de nouvelles expériences culturelles et éducatives ;
- Renforcer la cohésion territoriale en offrant à chacun l'opportunité de découvrir de nouveaux horizons et de partager des moments conviviaux en dehors du cadre quotidien.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition d'un autocar à diverses associations pour un montant total de 4 157,88 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

9.2 Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Maison Communautaire pour l'aménagement intérieur du centre culturel

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Maison Communautaire a engagé un projet ambitieux avec l'ouverture prochaine d'un centre culturel, un équipement qui se veut un espace d'expression, de rassemblement et de transmission éducative. Ce centre a vocation à accueillir des conférences, des ateliers, des événements festifs et pédagogiques, mais également des activités tournées vers la jeunesse, notamment avec un espace aménagé dédié au travail collaboratif et à l'accompagnement éducatif.

Pour permettre la mise en service opérationnelle du centre culturel, l'association a engagé un programme d'aménagement intérieur, incluant l'achat et l'installation d'équipements et de mobilier essentiels à l'accueil des publics et au bon fonctionnement des activités prévues; elle sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros.

Plus précisément, les besoins identifiés sont les suivants :

- Aménagement de la cuisine,
- Équipement de la salle de conférences,
- Mobilier pour l'espace jeunesse & coworking.

Monsieur VALENTIN veut connaître, au-delà de ces 10 000 euros, le montant total des subventions que le Conseil a voté pour permettre l'édification de ce centre et dit que, dans un contexte budgétaire tendu, des associations communautaires bénéficient de subventions alors que pour d'autres la ville va plutôt leur vendre des biens, cela crée un sentiment de déséquilibre.

Monsieur le Maire dit que le total des subventions s'élève à environ 170 000 euros sur un projet qui a coûté 3,2 millions d'euros.

Il s'étonne de la remarque de Monsieur VALENTIN, concernant les associations communautaires, puisque c'est exactement ce que faisaient les détracteurs de son prédécesseur qui expliquaient que sa politique n'était pas équitable, qu'il y avait des privilégiés; il explique que la municipalité attribue des subventions pour accompagner les projets des associations, qu'elles soient communautaires ou pas, et rappelle qu'il est interdit de donner des terrains donc la ville les vend aux associations qui en ont besoin, avec une décote de 10% c'est une façon de les accompagner.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La CAN de Sarcelles » pour l'organisation du tournoi de football « La CAN des Jeunes de Sarcelles »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « La CAN de Sarcelles », créée dans le but de promouvoir la citoyenneté, la cohésion sociale et le vivre-ensemble à travers le sport, organise les 27, 28 et 29 juin 2025, au stade Nelson Mandela, un événement sportif majeur intitulé « La CAN des Jeunes de Sarcelles ».

Ce tournoi de football, librement inspiré de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), a rassemblé plus de 200 jeunes âgés de 12 à 18 ans issus de différents quartiers de la commune. Chaque équipe représentait symboliquement une nation africaine, dans un esprit de fraternité, de diversité culturelle et de partage. Au-delà de l'aspect sportif, cette initiative portait des objectifs éducatifs, sociaux et citoyens, pleinement en cohérence avec les priorités municipales en matière de jeunesse et de cohésion territoriale.

Face au succès des précédentes éditions, et au regard des charges engagées par l'association pour assurer la qualité et la sécurité de l'événement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros afin de soutenir cette initiative citoyenne exemplaire.

Le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros constitue une aide complémentaire à la subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros votée au Conseil municipal du 9 avril 2025 pour aider l'association à la bonne organisation de l'évènement sportif.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention dans le cadre du versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 500 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

X Mission Outre-Mer et relations internationales

10.1 Accueil des membres de la délégation arménienne à Sarcelles et déplacement d'une délégation sarcelloise à Naïri

Rapporteur : Isabel PLO

Le 31 mars 2015, la ville de Sarcelles signait une charte d'amitié avec la ville de Martakert, devenue caduque en 2023 suite à l'annexion de cette commune par l'Azerbaïdjan.

La commune de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération Naïri (dans la région du Kotayk) souhaitent donner suite à cette ancienne charte d'amitié en créant une nouvelle coopération entre leurs territoires respectifs.

À ce titre, Sarcelles va accueillir une délégation venue de Naïri, composée de 4 personnes du 04 au 07 juillet 2025, pour initier ce partenariat, et de la même manière une délégation sarcelloise composée de 2 élus (Patrick HADDAD et Isabel PLO) va se rendre à Naïri du 15 au 18 septembre 2025.

Le Conseil autorise la prise en charge des frais inhérents à l'accueil des membres de la délégation de la ville de Naïri. Sont concernées, les dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, à la billetterie culturelle et au transport terrestre, d'un montant de 4 000 euros et accorde un mandat spécial à hauteur de 1 500 euros par élu composant la délégation sarcelloise.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XI Vie des quartiers

11.1 Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du Programme d'Aides aux Projets Vacances 2025 – Dispositif d'Aide à la Personne et aides associées (AP)

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le dispositif partenarial d'aide aux vacances déployé par la ville de Sarcelles avec le soutien de l'ANCV propose à ses jeunes administrés une aide financière visant à :

- Favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui en sont exclus,
- Encourager l'autonomie,
- Encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative,
- Permettre la découverte d'un nouvel environnement ou de nouvelles activités, développer la mobilité des vacanciers,
- Favoriser l'acquisition ou le développement de savoir-faire en termes d'organisation de vacances ou d'autres compétences transférables.

Pour ce faire, la ville mobilise ses structures de terrain (six maisons de quartier et le Pôle Jeunesse), pour qu'elles assurent auprès des jeunes qu'elles accueillent la promotion du dispositif, l'accompagnement à la préparation des projets et la formalisation des demandes auprès de la mairie.

Un coordinateur est chargé d'apporter un soutien technique aux porteurs de projets. Les projets ainsi travaillés sont présentés en commission interne d'attribution par les jeunes eux-mêmes.

Les aides octroyées dans le cadre du partenariat, sont équi-financées par la mairie de Sarcelles.

Pour l'année 2025, l'ANCV a décidé d'octroyer une dotation d'Aide aux Projets Vacances à hauteur de 37 500 euros, répartie comme suit :

- le droit d'utiliser le reliquat de la dotation des Aides aux Projets Vacances 2024, d'un montant de vingt-cinq mille cent euros,
- une nouvelle dotation au titre de 2025 d'un montant de douze mille quatre cent euros.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat concernant le programme « Aide aux Projets Vacances 2025 - Dispositif d'aide à la personne » (AP) avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), pour l'année 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XII POLITIQUE EDUCATIVES, CULTURELLES ET JEUNESSE

12.1 Demande d'un Fonds de concours culture à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre culturel dispose d'un auditorium de 147 places permettant de développer l'offre de programmation de la ville. La médiathèque intercommunale est réservataire de créneaux spécifiques, liés au financement de la Communauté d'Agglomération et pourra programmer des artistes selon un planning élaboré en commun avec la ville.

Il convient donc d'équiper l'auditorium de matériel scénique pour l'organisation de spectacles et de conférences : vidéoprojecteur, sonorisation et lumière. La dépense est évaluée à 168 530 euros H.T.

La salle André MALRAUX nécessite une première phase de travaux de modernisation afin de remplacer et mécaniser les perches contrebalancées, d'un montant de 192 210 euros H.T.

Soit un total de 360 740 euros H.T et 432 888 euros T.T.C.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de fonds de concours culture à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIII Direction de l'Education

13.1 Avenant n° 11 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Sarcelles

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Le Conseil général a pris la décision de supprimer les crédits de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le maintien d'un lieu d'accueil tel que le CIO à destination des jeunes scolarisés et de leurs familles, des jeunes et des adultes en recherche de formation ou d'insertion, intervenant au sein d'un territoire composé de 37 communes dont deux en grande difficulté sociale est essentiel à la cohésion et au développement social des quartiers en difficulté.

Dans ce contexte et pour éviter la fermeture du CIO, la commune de Sarcelles a, par délibération n° 2021-001 du Conseil municipal du 06 février 2014, signée une convention de financement des dépenses de fonctionnement de la structure, objet de 10 avenants.

Les autres communes avaient été sollicitées pour participer au financement, mais aucune n'a donné suite.

Le Conseil autoriser la signature de l'avenant n° 11 d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.2 Absorption de l'école maternelle Jean Macé par l'école maternelle Marius Delpech

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Les équipes éducatives des écoles maternelles Jean Macé et Marius Delpech réunies en Conseil d'écoles extraordinaire, le 1^{er} avril 2025, ont donné un avis favorable sur l'absorption administrative de l'école maternelle Jean Macé par l'école Marius Delpech.

L'absorption a pour conséquence la fermeture de l'école maternelle Jean Macé, d'un poste de direction maternelle et de 4 classes maternelles à l'école Jean Macé et l'ouverture de 4 classes maternelles à l'école Marius Delpech.

Elle permettra d'augmenter les jours de décharge d'enseignement du directeur de l'école maternelle Marius Delpech ; ce dernier disposera du temps nécessaire à l'exercice des responsabilités que comporte la fonction de directeur d'école.

Ce projet est possible suite aux travaux en cours de réhabilitation et d'agrandissement de l'école maternelle Marius Delpech.

Pour la rentrée 2025 - 2026 les locaux de l'école maternelle Jean Macé accueilleront toujours 4 classes de maternelles dans l'attente de la fin des travaux de réhabilitation de l'école Marius Delpech.

Ces 4 classes seront installées dans l'enceinte de l'école maternelle Marius Delpech à la rentrée 2026 - 2027.

Le Conseil approuve cette absorption à compter de l'année scolaire 2025 - 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.3 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et des dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, année 2024/2025

Rapporteur : Shaïstah RAJA

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

Il s'applique aux dotations de fonctionnement des établissements privés sous contrat ainsi que pour les communes dont des enfants sont scolarisés à Sarcelles et avec lesquelles la commune n'a pas d'accord de gratuité réciproque.

Le Conseil fixe, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation par élève, comme suit :

- 905,00 euros pour un élève en école maternelle,
- 687,00 euros pour un élève en école élémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.4 Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2025

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Après étude et examen, des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Sarcelles ayant reçu un avis favorable des inspecteurs de l'Education nationale et des chefs d'établissements, la volonté de la commune est de participer à la réalisation des projets pédagogiques des écoles du premier degré.

Il est proposé de subventionner ces projets afin de soutenir les équipes dans la réalisation de leurs activités éducatives innovantes.

Le Conseil attribue, au titre de l'année 2025, aux écoles concernées des crédits correspondants aux projets retenus, pour un montant total de 41 765 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.5 Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du second degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2025

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Dans le cadre de leurs projets pédagogiques, les collèges et lycées publics et privés sous contrat sollicitent le soutien financier de la ville de Sarcelles.

Compte tenu des difficultés financières de beaucoup de familles et pour n'exclure de ces projets aucun jeune sarcellois pour des raisons de coût, il apparaît important de contribuer financièrement à leur réalisation.

Les projets doivent favoriser les actions de solidarité et/ou de citoyenneté à finalité sociale et s'adresser à l'ensemble d'une classe sans exclusion ; les séjours de voyages doivent par ailleurs avoir un objectif linguistique ou éducatif direct.

Il est proposé par ailleurs d'examiner au cas par cas les projets plus spécifiques (séjours, actions culturelles sur divers thèmes : « Théâtre », « Lecture », « Sciences »....).

Le Conseil attribue, au titre de l'année 2025, aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du second degré concernés, des crédits correspondants aux projets retenus pour un montant total de 24 500 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIV Mission Cité Educative

14.1 Programmation intermédiaire Cité éducative 2024-2025

Rapporteur : Shaïstah Raja

Le renouvellement de la labellisation Cité Educative de Sarcelles permet de déployer chaque année un programme d'actions en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire.

Ce renouvellement de la convention cadre triennale 2024-2027 nous a permis de définir les axes stratégiques locaux suivants :

- Renforcement des fondamentaux,
- Continuité éducative,
- Bien-être de l'enfant, lutte contre le décrochage scolaire,
- Ambition et poursuite d'études.

Le Comité de pilotage tenu le 04 juillet 2024 arbitrait la programmation Cité Educative pour l'année scolaire 2024/2025 comprenant 42 actions au regard des orientations locales. Certaines actions n'ayant pu se déployer, un Comité de pilotage intermédiaire a été organisé le 19 décembre 2024 validant et arbitrant une programmation intermédiaire au regard du reliquat financier dont disposait la Cité Educative.

Ainsi, 10 actions intègrent la programmation de la Cité Educative 2024/2025 dont 9 nouvelles actions, visant notamment à renforcer au regard des besoins et du contexte territorial les fondamentaux et à œuvrer contre le décrochage scolaire.

Ainsi, de nouvelles actions sont expérimentées sur le territoire :

- Renforcer le vivre ensemble et la sensibilisation au travers du projet « Mémorial de la Shoah »,
- Accompagner à la parentalité en organisant des ateliers interactifs dans le cadre de l'action « Le rendez-vous des parents »,
- Prévenir l'escalade de la violence auprès des jeunes avec les « Projets Fonbou et Vaïana »,
- Renforcer l'acquisition des fondamentaux et la relation parentale au travers d'ateliers d'écriture dans les centres de loisirs, dans le cadre de l'action « Promenons-nous dans nos histoires »,
- Travailler par la théâtralisation la posture et l'art oratoire par la réalisation artistique de la bande dessinée « La Cité des sages » retraçant l'histoire d'enfants à la rencontre de philosophes à Sarcelles,
- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et travailler la logique au travers d'ateliers d'initiations aux échecs dans le cadre de l'action « Echecs et réussite »,
- Travailler la continuité éducative en proposant aux enfants de découvrir les différentes périodes historiques et le métier d'archéologue en participant à des projets de fouille à travers la « Classe archéologie »,
- Eveiller l'esprit critique et renforcer le vivre ensemble à travers l'expression orale dans le cadre de la « Prévention aux conflits et à la violence »,
- Travailler l'éloquence et l'argumentaire auprès des jeunes sarcellois au travers d'ateliers de communication positive et non violente, dans le cadre de l'action « Dinoutou ».

Pour cette programmation intermédiaire de la Cité Educative, les services de l'Etat abonderont les actions précédemment énoncées à hauteur de 55 280 euros, et la collectivité co-financera les actions à hauteurs de 25 259 euros.

Le Conseil attribue une subvention municipale aux associations et établissements publics et donne acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat au titre du co-financement des actions menées par la ville.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XV DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

15.1 Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération pour la construction de la médiathèque au centre culturel Simone Veil

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ont signé en 2021 une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque au sein du pôle culturel Simone Veil.

Le présent avenant a pour objet l'actualisation des données stipulées par la convention de co-maîtrise d'ouvrage : programme, calendrier, coûts et paiements.

Le programme de l'opération reste le même, le taux de participation de la CARPF défini reste le même soit 19,39 % du coût total de l'opération.

Le coût global de l'opération connaît une augmentation de 3 220 154 euros H.T, qui porte le montant des travaux à 11 372 345,71 euros H.T, pour deux raisons essentielles :

- Une différence de + 21 % entre l'estimation des coûts en phase DCE et les coûts présentés à l'ouverture de plis en CAO,
- Un montant de travaux supplémentaires de 1 209 351,00 euros.

Le montant de la participation de la ville est de 8 895 896,73 euros H.T.

Le montant de la participation de la CARPF est de 2 476 448,97 euros H.T soit 2 971 738,77 euros T.T.C.

Le montant des subventions perçues est de 7 065 057 euros soit 1 631 040 euros pour la CARPF et 5 434 017 euros pour la ville.

Le montant des sommes dues par la CARPF déduction faite des subventions perçues par la ville pour la médiathèque est de 1 340 698,77 euros T.T.C.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XVI Service cadre de vie

16.1 Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public

Rapporteur : Monsieur le Maire

ALCOME est un éco-organisme dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024,
- 35% d'ici 2026,
- 40% d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Pour atteindre cet objectif ALCOME a mis à la disposition des collectivités un portail web pour pouvoir contractualiser avec l'éco-organisme afin d'obtenir, au prorata de leur nombre d'habitants, les soutiens financiers issus de l'éco-contribution sur les produits de tabac.

Ces soutiens financiers versés aux communes sont dédiés au nettoyage des voiries et à l'accompagnement des fumeurs vers le « bon geste » pour jeter leur mégot.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme « ALCOME ».

La délibération est approuvée à l'unanimité. Monsieur LASSONDE (pouvoir) ne prend pas part au vote.

XVII Direction des sports

17.1 Partenariat entre la ville et l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet pour les interventions football sur le temps scolaire pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de définir le partenariat débuté sur l'année 2025/2026 entre l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet et la ville, les élèves pourraient bénéficier de cycles d'initiation au football pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Une planification annuelle des séances d'entraînement sera transmise pour validation, en accord avec l'établissement et la ville de Sarcelles.

Cette activité pourrait se dérouler :

- Soit au centre sportif Nelson Mandela,
- Soit au sein de l'école,
- Soit dans un des gymnases de la ville de Sarcelles.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17.2 Partenariat entre la ville et l'école élémentaire Gueoulat Israël – établissement privé – pour les interventions football sur le temps scolaire pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de définir le partenariat débuté sur l'année 2025/2026 entre l'école élémentaire Gueoulat Israël et la ville, les élèves pourraient bénéficier de cycles d'initiation au football pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Une planification annuelle des séances sera transmise pour validation, en accord avec l'établissement et la ville de Sarcelles.

Cette activité pourrait se dérouler :

- Soit au centre sportif Nelson Mandela,
- Soit au sein de l'école,
- Soit dans un des gymnases de la ville de Sarcelles.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école élémentaire Gueoulat Israël pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XVIII VŒUX ET MOTIONS

18.1 Motion sur le respect des engagements pris par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'ORCOD

Rapporteur : Jean-Jacques KRYS

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les 56 copropriétés du quartier des Lochères à Sarcelles ont intégré le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD DC). Ce dispositif d'une durée de 7 ans (renouvelable une fois), constitue le socle contractuel du partenariat conclu entre la ville de Sarcelles et ses partenaires.

Avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération, l'ANAH, l'ANRU, la Banque des Territoires, les principaux bailleurs tels que CDC habitat et Sequens, la Région Ile-de-France est, depuis l'origine, la collectivité partenaire de référence de ce dispositif.

La Région Ile-de-France vient pourtant d'annoncer l'arrêt de ses subventions en direction de l'habitat privé. Ces décisions, si elles étaient confirmées définitivement, porteraient un coup fatal au dispositif de l'ORCOD sarcellois.

Sans la participation de la Région les montages seraient déséquilibrés et les restes à charge deviendraient insupportables pour les copropriétaires passant en moyenne de 3 000 euros à 25 000 euros par famille.

Compte tenu des efforts déjà déployés depuis 2022 et des études déjà réalisées sur la base des engagements initiaux des partenaires de l'ORCOD,

Compte tenu de l'intérêt exceptionnel du programme sarcellois qui a été retenu en tant que lauréat du 4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 4) auquel la Région Ile-de-France participe activement, et qui a pour objectif de faire du site des Lochères un prototype de la ville durable du 21^e siècle,

Compte tenu de l'ampleur des problèmes à résoudre qui conduisent la ville à solliciter la transformation de l'ORCOD de Droit Commun en ORCOD d'intérêt national,

Le Conseil enjoint à la Région Ile-de-France de respecter les engagements pris dans le cadre de sa politique en direction de l'habitat privé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18.2 Motion de soutien aux salariés du Auchan My Place et à leurs familles, menacés par une fermeture du commerce, et pour le maintien d'un hypermarché à Sarcelles

Rapporteur : Patrick Haddad

L'hypermarché Auchan du centre commercial My Place se préparerait à une fermeture définitive d'ici quelques mois, au risque de mettre au chômage près de 200 salariés et leurs familles, dont nombreux résident à Sarcelles.

Les termes exacts de cette fermeture doivent encore être précisés mais d'ores et déjà c'est avec amertume que nous, élus de la ville de Sarcelles, dressons plusieurs constats.

Le groupe Auchan est détenu par la famille Mulliez, habituée des plans sociaux de grande ampleur en même temps que des dividendes de plusieurs milliards et de l'optimisation fiscale. Son implantation à Sarcelles s'est faite en privilégiant le gigantisme à la qualité, et s'est retrouvée dans l'incapacité d'équilibrer son modèle économique. Incompétence de gestion dont les premières victimes sont les sarcellois.

La ville de Sarcelles avait mis en place tous les moyens à sa disposition pour soutenir l'activité : autorisation d'ouverture des magasins le dimanche, mise en relation avec la population et les associations locales pour des événements culturels et sportifs, lien avec le maillage des commerçants de la ville. Derrière, ce sont des femmes et des hommes engagés dans les métiers de la première ligne qui pâtiraient de ce plan de licenciement.

Monsieur YABAS rajoute que les commerçants qui se trouvent dans la galerie commerciale ont payé leur fonds de commerce et vont se retrouver en difficulté.

Madame STANCIU dit que depuis plusieurs années il y a une transformation du secteur de la grande distribution avec la constatation de basculement des grands groupes sur un modèle qui se développe, qui est la franchise et la location gérance, et donc les grandes entreprises comme Auchan se débarrassent de leurs salariés en gardant la marque et en encourageant des entrepreneurs à prendre un magasin en franchise ; que ce sont des plans sociaux déguisés. Elle demande que dans la délibération soit retiré le terme « majorité » dans la phrase « les élus de la majorité » puisque son groupe vote également cette motion, et qu'ils seront vigilants sur les suites qui seront données concernant ce magasin.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas, il s'agit d'une succursale avec un directeur nommé par la Direction d'Auchan et la ville n'a pas le sentiment que le groupe veuille le transmettre à un franchisé mais qu'il veut plutôt partir.

Monsieur ABCHICHE fait remarquer que les loyers pratiqués par Phalsbourg sont très onéreux comme par exemple pour les restaurants sur l'avenue François Mitterrand qui ont dû fermer car les loyers coûtaient de 12 000 à 14 000 euros par mois, d'ailleurs le bar tabac Le Clos est en difficulté. Il ajoute qu'il faudrait peut-être vérifier si les loyers sont en adéquation avec la réalité du terrain.

Monsieur le Maire explique que la ville essaye d'amener tout le monde à la discussion pour trouver des solutions parce qu'il n'y a d'intérêt pour personne que les magasins ferment et que concernant la superficie d'Auchan, il faudrait peut-être faire plus petit pour que ce soit plus viable.

Monsieur ALVAREZ dit que cette motion en dit beaucoup sur les difficultés économiques, non seulement pour les grands groupes mais surtout pour la population qui, si elle avait plus de pouvoir d'achat serait plus intéressante pour développer le commerce, que cela amène à avoir un regard un peu plus global sur ce problème économique.

Il ajoute que son groupe soutient cette motion et espère que la commune pourra accompagner au mieux les efforts de ceux qui pourront avoir envie de venir, sachant que ceux qui partent ont bien profité des fonds publics pour pouvoir s'installer. Il relève que l'ouverture du travail le dimanche n'est pas vraiment productif.

Madame STANCIU fait remarquer qu'il y a aussi une question d'environnement puisque le centre commercial se situe entre deux magasins LIDL.

Monsieur le Maire lui répond que les responsables des magasins ALDI ou LIDL disent qu'il y a encore du potentiel à Sarcelles, que ce n'est pas la même gamme ni le même type de consommation.

Face à cette situation, le Conseil interpelle la direction d'Auchan et déclare :

1. Non, 200 familles ne peuvent pas être condamnées. Une solution de reprise pérenne qui préserve l'emploi doit être trouvée, et au-delà des emplois liés à Auchan c'est toute la galerie commerciale qui doit être consolidée. Le Maire est déjà intervenu également auprès du bailleur, la compagnie de Phalsbourg, pour faire émerger une solution économique alternative à court terme.
2. Cette solution devra être précisée au plus tôt, car il ne serait pas supportable que ces familles se trouvent plongées dans l'incertitude. Nous appelons la direction d'Auchan à conduire un dialogue social avec les syndicats représentatifs qui soit respectueux, transparent et proactif.
3. Nous serons combattifs et intransigeants sur les solutions à trouver, en soutien des employés concernés et de leurs familles.
4. Nous défendrons le maintien d'un hypermarché à My Place, au bénéfice et pour répondre aux besoins des sarcellois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h40.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du *29 septembre 2025*.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,
Cynthia MOUYOMBO